Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE,
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

**Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires**
3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP
**Service de la production agricole**
**Sous direction des entreprises agricoles**
Bureau de l'installation et de la modernisation
Dossier suivi par Lucie CAMARET Tél : 01.49.55.57.53
et Jérôme MATER Tél : 01 49 55 57 80

Courriels : lucie.camaret@agriculture.gouv.fr
jerome.mater@agriculture.gouv.fr

NOR AGRT 1128592C

# CIRCULAIRE

## DGPAAT/SDEA/C2011-3082

## Date: 20 octobre 2011

Date de mise en application : immédiate
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes : 2
Degré et période de confidentialité : -

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département

**Objet :** Formulaire de demande de financement pour les projets innovants dans le cadre de l'appel à projets national 2011 « *J'INNOVATIONS* ».

**Bases juridiques :**
Circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3078 du 12 octobre 2011 relative au financement de projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs dans le cadre de leur démarche d'installation. Appel à projets national 2011 « *J'INNOVATIONS* » (hors Corse et Outre Mer).

**Mots-clés : Innovation, projet innovant, investissements, installation, jeunes agriculteurs**

| **Destinataires** | |
|---|---|
| **Pour exécution :**<br>Mmes et MM. les Préfets de région<br>Mmes et MM. les Préfets de département<br>Mmes et MM. les Directeurs régionaux de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt<br>Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires<br>Mmes et MM. les Directeurs départementaux des territoires et de la mer<br>M. le Président Directeur Général de l'ASP | **Pour information** :<br>Administration centrale<br>Association des Régions de France<br>Assemblée des départements de France<br>Organisations professionnelles agricoles |

Vous trouverez ci-après le formulaire de demande de financement pour les projets innovants portés par les jeunes agriculteurs (ANNEXE 3), ainsi que la notice d'accompagnement (ANNEXE 3 bis). L'attribution de ces aides est soumise aux conditions d'application de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3078 du 12 octobre 2011.

Vous voudrez bien me faire part sous le présent timbre des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre et la diffusion de ce nouveau dispositif.

Le Directeur Général des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Éric ALLAIN

**ANNEXES 3 et 3 bis de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2011-3078 du 12 octobre 2011:**

- Annexe 3 : Formulaire de demande de subvention projet individuel /en partenariat, pages 1 à 12
- Annexe 3 bis : Notice d'information du formulaire 1213C3-1 J'innovations, pages 13 à 18

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE , DE
L'ALIMENTATION,
ET DE LA PECHE, DE LA
RURALITE ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERITOIRE

cerfa

N° en cours

# REGION : DEPARTEMENT :

## DEMANDE DE SUBVENTION
## 121C3-1 J'INNOVATIONS

**Cette demande d'aide une fois complétée constitue, avec l'ensemble des justificatifs joints par vos soins, le dossier de demande de subvention pour le MAAPRAT. Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.**
**Veuillez transmettre l'original à la DDT-M de votre département du siège de votre exploitation et conserver un exemplaire.**

**Cadre réservé à l'administration**

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : |__|__|__|__|__|__|__|__|

| Projet Individuel | Projet en Partenariat |
|---|---|
| ☐ | ☐ |

**IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET**

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
*attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises* *concerne uniquement les agriculteurs*

☐ Aucun numéro attribué *(fournir une pièce d'identité ou un Kbis)*

**Si vous êtes déjà identifié auprès du guichet unique, veuillez aller directement au paragraphe : « Caractéristiques du demandeur ». vous avez également la possibilité de coller l'étiquette d'identification établie dans le cadre de la PAC.**

**COORDONNEES DU DEMANDEUR : Jeune agriculteur ou du propriétaire bailleur du JA**

VOTRE CIVILITE *: cochez la case appropriée* ☐ Madame ☐ Mademoiselle ☐ Monsieur

VOTRE STATUT JURIDIQUE : ☐ Exploitant individuel ☐ Propriétaire non exploitant ☐ SARL
☐ GAEC ☐ EARL ☐ SCEA ☐ Autres : _____ (*préciser*)

VOTRE NOM de naissance ou RAISON SOCIALE pour les personnes morales :

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__

NOM et PRENOM :
|__|__|__

**CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU JA PORTEUR DE PROJET :**

**) Localisation du siège de l'exploitation :** ☐ Identique à la localisation du demandeur

non, veuillez préciser l'adresse du projet : _____

ode postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____ _____

**) Zone du siège de votre exploitation :**

one défavorisée : ☐ oui ☐ non

**c) Situation de votre exploitation au regard des normes réglementaires**
***Normes liées au bien-être des animaux (obligatoire si le dispositif concerne des projets en lien avec le respect du bien être animal)***

Le cas échéant, êtes-vous aux normes pour chacun de ces ateliers (à ne remplir que si ces ateliers sont directement concernés par le projet) ?

Veaux de boucherie ☐ oui ☐ non (1)

Porcs reproducteurs (truies) ☐ oui ☐ non (1)

Poules pondeuses ☐ oui ☐ non (1)

Poulets de chair ☐ oui ☐ non (1)

(1) Si non, vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide pour l'atelier qui n'est pas aux normes au regard du bien-être de l'espèce animale concernée.

**d) Situation à l'égard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et sur les prélèvements d'eau au titre de code de l'environnement (art. L 214-1 à L 214-6 et L 512-1 à L 513-3).** Veuillez indiquer si votre exploitation :

☐ relève du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

*Si plusieurs ateliers concernés, veuillez indiquer pour lesquels :*_____

_____

☐ relève du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau

(ex : forage pour les bâtiments d'élevage, prélèvement pour l'irrigation) ;

☐ relève du régime d'autorisation ou de déclaration au titre de à préciser si nécessaire;

(ex : droit d'eau ou autorisation pour les micro-centrales)

☐ ne relève pas de ces réglementations

**e) Type(s) d'élevage et/ou de culture sur l'exploitation**

| **Type(s) d'élevage** | **Effectif total sur l'exploitation avant projet (nombre d'animaux)** | **Effectif total de l'exploitation après projet (nombre d'animaux)** | **Effectif concerné par le projet (nombre d'animaux)** |
|---|---|---|---|
| Vaches laitières | | | |
| Vaches allaitantes | | | |
| Génisses lait | | | |
| Génisses viande | | | |
| Taurillons ou bœufs | | | |
| Veaux de boucherie | | | |
| Brebis lait | | | |
| Brebis viande | | | |
| Chèvres | | | |
| Porcs reproducteurs | | | |
| Porcs engraissement | | | |
| Poules pondeuses | | | |
| Poulets de chair | | | |
| Palmipèdes à foie gras | | | |
| Lapins | | | |
| Chevaux | | | |
| Autre (préciser) | | | |
| - | | | |
| - | | | |
| **Type(s) de culture** | **Type** | **Surface totale sur l'exploitation (en hectare(s))** | **Surface concernée par le projet (en hectare(s))** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux, betteraves, pomme de terre, cultures textiles et énergétiques) | - | | |
| Cultures fruitières (arboriculture, fruits rouges,..) | - | | |
| Horticulture plein champ (m²) | | | |
| Horticulture sous serres (m²) | | | |
| Maraîchage plein champ (m²) | | | |
| Maraîchage sous serres (m²) | | | |
| Viticulture | | | |
| Surfaces toujours en herbe (STH) | | | |
| Prairies temporaires | | | |
| Autres cultures spécialisés (houblon, ...) à préciser | - | | |
| | - | | |
| | - | | |

**CARACTERISTIQUES DU PROJET**

**CONTEXTE ET PRESENTATION GENERALE DU PROJET**

***Définition (Manuel d'Oslo) : une innovation est "la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise [ou tout autre organisme], l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures"***

Il appartient au porteur de projet d'exposer dans son dossier en quoi son projet répond aux objectifs de l'appel à projets en faisant référence à des éléments objectifs en rapport avec le développement du projet par rapport aux produits, aux méthodes et /ou aux savoirs-faire existants.

**Ces arguments devront être développés par le demandeur dans son dossier.**

● **Historique du projet** (*Décrivez votre projet d'exploitation intégrant le projet d'investissement innovant, en quelques lignes, (structures, activités, personnels, productions, investissements, développement souhaité) :*
>

**Localisation du projet** :

Lieu de l'investissement : ☐ Identique à la localisation du siège de l'exploitation

Sinon, merci de préciser l'adresse : _____
Département |__||__| Commune |__||__||__||__||__| lieu dit : _____

● **Description du porteur de projet et des principaux partenaires**, démonstration du caractère partenarial, le cas échéant, le nom de la structure assurant la coordination pour réaliser le projet (pour rappel : joindre accords de partenariat) :

>

● **Nature et descriptif succinct du projet (intitulé, présentation synthétique de l'opération et objectifs recherchés, ...) :**

>

● **Chronogramme prévisionnel d'avancement du projet :** (dates début, fin, étapes, court et long terme)

**Étapes :**

-
-
-
-
-
-
-

**Déroulement du projet :**

Date prévisionnelle de début de projet : ___ / 20_____ (mois, année)

Date prévisionnelle de fin de projet : ___ / 20_____ (mois, année)

**DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET INNOVANT**

**Description de : la méthode de travail, technique de production, manière de valoriser les ressources disponibles et les produits issus de l'exploitation, ...**

● **Innovation produit (bien, service, ou procédé)**

Les produits proposés :

☐ existent déjà dans le territoire local

☐ sont nouveaux dans le territoire local mais présents dans la région

☐ sont nouveaux dans le territoire local et la région

Description :

●**Innovation méthode de production**

La méthode de production (biens, services ou procédés) :

☐ a pour objectif d'obtenir une labellisation ou une certification (normes en vigueur)

☐ a pour objectif d'être reconnue de qualité mais ne sera pas certifiée ou labellisée

☐ n'a pas pour objectif d'obtenir une reconnaissance (label, certificat)

Préciser l'objectif :

☐ n'est pas reconnue comme véritablement nouvelle, mais adaptée sur cette production

☐ n'est pas reconnue comme véritablement nouvelle, mais l'est au niveau local

| Préciser le caractère innovant : |
|---|
| |

**● Innovation organisation**

Le partenariat avec d'autres organismes :

- ☐ concerne des partenaires appartenant à une même sphère professionnelle et qui partagent donc une culture commune préalablement à la collaboration.
- ☐ concerne des sphères professionnelles multiples ou diversifiées (public/privé).
- ☐ intègre toute la chaîne des acteurs (et notamment les consommateurs ou usagers)

| Description : |
|---|
| |

**● Innovation mise sur le marché**

Les méthodes de distribution (placement, promotion) ou de tarification (prix) des produits (biens ou services ou procédés), de conditionnement des produits :

- ☐ permettent d'élargir significativement une cible client déjà connue
- ☐ permettent de toucher une nouvelle cible de clients ou d'usagers
- ☐ permettent de développer une nouvelle activité (il induit une diversification)
- ☐ ont un caractère de nouveauté qui n'était pas clairement avéré

| Description : |
|---|
| |

**● Description des contraintes et solutions proposées (prise en compte de l'économie du foncier, votre projet innovant vous a t-il permis de ne pas augmenter la surface exploitée, de la réduire, de restructurer votre parcellaire ? ) :**

>

**● Vérification du critère communautaire lié à l'amélioration du niveau global des résultats de l'exploitation à partir des résultats prévisionnels de l'exploitation (cadre obligatoire)**

Si vous avez une comptabilité :

| (en euros) | Valeur de l'année précédente | Valeur prévisionnelle après réalisation du projet (en année de croisière) |
|---|---|---|
| Annuité emprunts moyen et long terme de l'exploitation | | |
| Produit d'exploitation : ventes + primes | | |
| Excédent brut d'exploitation (EBE) | | |

| (en euros) | Valeur de l'année précédente | Valeur prévisionnelle après réalisation du projet (en année de croisière) |
|---|---|---|
| Annuité emprunts moyen et long terme de l'exploitation | | |
| Produit d'exploitation : ventes + primes | | |
| Solde d'exploitation : recettes - dépenses | | |

**● Autres critères d'appréciation du projet pour lequel la demande de subvention est présentée (cadre obligatoire, les différentes parties sont à conserver suivant la nature de l'activité concernée par le dispositif, d'autres critères qualitatifs peuvent être ajoutés)**

## Toutes Activités :

- Nombre d'UTH : avant projet :_____ après projet :_____

- Votre projet a-t-il pour effet de réduire la pénibilité du travail ou des temps de travaux ?

□ oui □ non Temps de travail gagné estimé (en heures/jour) :

- Avez-vous souscrit des mesures agro-environnementales (MAE, CTE, CAD) dont le contrat est encore en cours à ce jour ou envisagez-vous de souscrire de nouvelles MAE territorialisées (MAET) mises en place pour la période 2007-2013 ?

□ oui □ non Si oui, précisez l'année et le type de mesure :

- Votre projet est-il intégré dans une démarche d'un des trois niveaux de certification environnementale, par exemple " la haute valeur environnementale (HVE)" ?

□ oui □ non Si oui, précisez :

- Votre projet est-il intégré dans une démarche globale de type diagnostic énergétique ?

□ oui □ non Si oui, précisez :

- Votre exploitation est-elle qualifiée au titre de l'agriculture raisonnée ?

□ oui □ non Si oui, précisez :

- Votre exploitation est-elle qualifiée au titre de l'agriculture biologique ?

□ oui □ non Si oui précisez :

- La production et les produits issus de l'activité d'élevage aidée sont sous Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) tels que : label rouge, Appellation d'origine protégée (AOP), Identification géographique protégée (IGP), Spécialité traditionnelle garantie (STG), agriculture biologique) ou sous certification de conformité :

□ oui □ non Si oui, précisez :

- Votre exploitation procède-t-elle à la valorisation de la biomasse en vue de la production d'énergie ?

□ oui □ non Si oui, précisez :

- [autre critère à préciser si nécessaire] ?

□ oui □ non Si oui, précisez :

## ● Activités élevage

- Pouvez-vous nous indiquer l'évolution de vos surfaces de prairies permanentes et de cultures fourragères du fait de votre projet ?

| | Surface avant projet (en ha) | Surface après projet |
|---|---|---|
| Prairies permanentes | | |
| Cultures fourragères | | |

- Après réalisation de votre projet, les fosses de stockage des effluents (purin, lisier, eaux blanches et vertes) seront-elles couvertes ?

☐ oui complètement ☐ oui partiellement ☐ non

Si oui, un système de récupération des émissions de gaz à effet de serre est-il prévu ? : ☐ oui ☐ non

Si oui, une valorisation énergétique des gaz récupérés est-elle prévue ? : ☐ oui ☐ non

## ● Activité cultures végétales :

- Votre projet d'investissement induit-il une modification de votre système d'exploitation ?

☐ oui ☐ non Si oui précisez :

- Votre exploitation est-elle engagée dans une démarche de type ferti-mieux ?

☐ oui ☐ non

- Votre exploitation est elle engagée dans une démarche de type phyto-mieux ?

☐ oui ☐ non

## ECONOMIE ET FINANCEMENT DU PROJET
## DEPENSES PREVISIONNELLES

### ● Montant prévisionnel des investissements détaillés par poste (devis à l'appui) :

| Nature des dépenses investissements matériels | Fournisseur à l'origine du devis | MONTANT HT | Autoconstruction |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL des dépenses prévues | | | |

| Nature de la dépense investissements immatériels | Fournisseur à l'origine du devis | MONTANT HT |
|---|---|---|
| Étude de conception, maîtrise d'œuvre | | |
| Frais d'assistance de maîtrise d'ouvrage | | |
| Étude technico-économique | | |
| Autre précisez la nature | | |
| | | |
| TOTAL des dépenses prévues | | |

**● Plan de financement prévisionnel du projet :**

| Financeurs sollicités | Montant en € |
|---|---|
| Montant des aides attendues au titre du dispositif | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |
| Montant des aides attendues hors dispositif (1) | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |
| Sous-total financeurs publics | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |
| Emprunt (2) | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |
| Autre | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |
| Sous-total financeurs privés | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |
| Auto - financement | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |
| TOTAL général = coût global du projet | \|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|, \|__\|__\| |

*(1) Indiquez l'origine des aides hors dispositif*
*(2) Si oui, le prêt vous a t-il été accordé par l'établissement bancaire : ☐ oui ☐ non*

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

☐ **Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du dispositif 121C3-1 J'innovations**

**Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur :**

☐ ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet,

☐ ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements,

☐ avoir pris connaissance des points de contrôle, des règles de versement des aides et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces points.

☐ l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes concernant ma (notre) situation et concernant le projet d'investissement.

☐ être à jour de mes cotisations sociales et fiscales (y compris redevance émise par l'Agence de l'eau),

☐ n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de ma demande au titre des points de contrôle des normes minimales attachées à l'investissement aidé,

☐ respecter les normes minimales attachées à mon projet (vous reporter à la notice d'information),

☐ le cas échéant, avoir obtenu de la part du propriétaire du terrain sur lequel la ou les implantations sont projetées, l'autorisation de réaliser ces aménagements (travaux exécutés sur le site de l'exploitation) en application de l'article L 411-73 du code rural et de la pêche maritime ,

☐ respecter les conditions d'âge au 1er janvier de l'année de dépôt de ma demande (JA),

☐ le cas échéant, que les associés exploitants détiennent plus de 50 % du capital social,

☐ avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera sélectionnée par appel à projets et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou aux critères définis ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure,

☐ avoir pris connaissance que ma demande sera rejetée en l'absence de réponse de l'autorité compétente au-delà du délai de six mois à compter de la date à laquelle mon dossier est réputé complet,

☐ **Je m'engage (nous nous engageons) à ne pas commencer l'exécution de ce projet avant la date de à décision éventuelle d'attribution de la subvention,**

☐ **Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :**

☐ à détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de l'aide,

☐ à informer les DDT-DDTM de toute modification de ma (notre) situation, de la raison sociale de ma (notre) structure, de mon(notre) projet ou de mes (nos) engagements ;

☐ à me soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi d'aides nationales et européennes,

☐ à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits - nationaux ou européens -, en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet » ;

☐ à apposer au siège de mon exploitation une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque ;

☐ à poursuivre mon (notre) activité agricole au sens de l'article L311-1 du Code rural et de la pêche maritime et tout particulièrement mon (notre) activité ayant bénéficié de l'aide pendant une période de cinq années à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ;

☐ à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ; s'agissant de matériel, à ne pas revendre le matériel subventionné pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention ;

☐ à respecter les normes minimales dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux attachées à l'investissement objet de l'aide, pendant cinq ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de subvention.

☐ **Je suis informé(e) (nous sommes informés)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

☐ **Je suis informé(e) (nous sommes informés)** que, conformément au règlement communautaire n°259/2008, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon (notre) nom, mon (notre) adresse et le montant de mes (nos) aides perçues resteraient en ligne sur le site internet du MAAPRAT pendant 2 ans. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

## LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

| Pièces | Type de demandeur concerné | Pièce jointe | Pièce déjà fournie au guichet unique | Sans objet |
|---|---|---|---|---|
| Exemplaire original de la demande complété et signé | Tous | ☐ | | |
| Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (Devis estimatifs détaillés des travaux ou investissements) | Tous | ☐ | | |
| Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) (1) | Tous | ☐ | ☐ | ☐ |
| K-bis et exemplaire des statuts (1) | Pour les formes sociétaires ou associations | ☐ | ☐ | ☐ |
| Copie de la carte d'identité | Personnes physiques, si vous n'avez pas de N° PACAGE | ☐ | ☐ | ☐ |
| Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et engager la structure | Si nécessaire | ☐ | ☐ | ☐ |
| Arrêté de permis de construire ou déclaration de travaux | Si nécessaire | ☐ | ☐ | ☐ |
| Plan de situation et plan de masse des travaux | Si nécessaire | ☐ | ☐ | ☐ |
| Plan des aménagements intérieurs | Si nécessaire | ☐ | ☐ | ☐ |
| Plan avant travaux et après travaux | Si nécessaire | ☐ | ☐ | ☐ |
| Autorisation du propriétaire | Si nécessaire | ☐ | ☐ | ☐ |
| Avenant au projet de développement de l'exploitation (1) | Si nécessaire | ☐ | ☐ | ☐ |
| | **PROJET EN PARTENARIAT :** | | | |
| **document contractuel entre les partenaires associés au projet innovant porté par le JA (cf. éléments obligatoires du document dans la notice d'information)** | **Tous** | ☐ | ☐ | ☐ |
| **Autres pièces (à préciser)** | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

(1) Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession du guichet unique, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

–Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis au guichet unique après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire |__|__|__|__|__|__|__|__|. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.

–Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du guichet unique. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

–Pour l'avenant : il est à fournir si le projet innovant n'est pas prévu dans votre PDE.

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

☐ j'autorise

☐ je n'autorise pas (2)

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

(2) Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

*(du gérant en cas de formes sociétaires et de tous les associés pour les GAEC)*

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au guichet unique du département du siège de votre exploitation.*

UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

cerfa
N°

# NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DU DISPOSITIF 121 C3-1 J'INNOVATIONS

**Cette notice présente les principaux points de la réglementation.**
**Veuillez la lire avant de remplir la demande (cerfa n°...)**

**SI VOUS SOUHAITEZ DES PRECISIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - ET DE LA MER (DDT-M), NOUS SOMMES LA POUR VOUS AIDER.**

## CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANTS DE LA SUBVENTION

### Qui peut demander une subvention ?

Les jeunes agriculteurs qui satisfont aux conditions d'attribution des aides à l'installation (DJA et prêts MTS-installation) prévues par les articles D.343-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime durant les 5 années de leur engagement. Pour les JA dont le Plan de développement de l'exploitation (PDE) aura fait l'objet d'un avis favorable en CDOA au cours de l'année 2011, le versement de l'aide n'interviendra que lorsque la réalisation de l'installation sera effective et constatée par la délivrance du Certificat de conformité Jeunes agriculteurs (CJA).

La demande d'aide peut être déposée soit pour un projet individuel ou un projet en partenariat :

**1 - pour un projet individuel :** Sont qualifiés les projets portés par une exploitation agricole d'un JA, durant les 5 années de son engagement après délivrance du CJA, soit à titre individuel, soit sous une forme sociétaire :
Peuvent bénéficier de cette subvention les porteurs de « *projet individuel* » suivants :
1 - Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
2 - Les propriétaires bailleurs de biens fonciers à usage agricole (le demandeur), le JA preneur devant remplir les conditions d'obtention de l'aide (le porteur du projet) ;
3 - Les fermiers ou métayers, s'ils sont autorisés à effectuer les travaux par leur propriétaire ou à défaut par le tribunal paritaire des baux ruraux, à moins qu'ils ne soient légalement dispensés de cette autorisation (art. L. 411-73 du code rural et de la pêche maritime) ;
4 - Les sociétés (GAEC, SCEA, EARL, SARL,...), si elles satisfont aux conditions énumérées ci-après :
- l'activité principale doit concerner la mise en valeur directe d'une exploitation agricole,
- plus de 50 % du capital social est détenu par des associés exploitants,
au moins un associé-exploitant remplit les conditions d'âge.

**2 - pour un projet en partenariat :**
Sont qualifiés les projets portés par un JA adhérent à un regroupement de plusieurs structures dès lors que sont remplies les conditions suivantes :
1 - La demande de subvention est obligatoirement portée par le JA, qui en percevra l'aide.
2 - Le critère du projet en partenariat peut prendre plusieurs formes entre les partenaires ayant pour objectif commun la réalisation du projet innovant. Il peut être le regroupement de plusieurs exploitations, ou l'adhésion du JA à une démarche collective, ou la constitution d'un GIE, ... Le partenariat autour du projet autorise d'autres structures et institutions à contribuer à sa mise en œuvre, la condition étant qu'au moins un JA soit intégré au projet innovant en partenariat dans les mêmes conditions que prévues pour le projet individuel ci-dessus.
Exemples de partenaires possibles : exploitations agricoles, coopératives, CUMA, établissements d'enseignement et de recherche, communautés de communes, GIE (liste non exhaustive).
3 – Cette démarche partenariale doit être validée entre les partenaires soit par la création d'une entité juridique, soit par la signature d'une convention prévoyant les termes du partenariat, soit par la signature d'une charte, d'un contrat, ou tout autre document attestant d'un engagement collectif et opposable aux tiers *(pour son élaboration vous référer à l'encadré suivant).*

*Sont exclues les coopératives agricoles, les indivisions, les sociétés par action simplifiée (SAS), les co-propriétés et les sociétés de fait.*

**Convention partenariale.**
*Les éléments suivants vous permettront d'établir un document contractualisant votre partenariat (charte, convention, contrat, ...).*

***La convention partenariale doit contenir les 7 points suivants :***
- Libellé du projet
- Descriptif du projet (Contexte, problématique, objectifs et enjeux)
- Calendrier (principales étapes)
- Répartition des rôles et description des tâches de chaque partenaire lors des principales étapes
- Moyens, y compris financiers, de chaque partenaire mis en œuvre pour le projet
- Engagements de chacun des partenaires en cas de non respect de la convention (clause type ci-dessous)

▪ Accord signé entre les partenaires sur la répartition de la propriété intellectuelle et les responsabilités de chacun.

***Et les engagements réciproques entre partenaires suivants :***

▫ En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du lieu d'exécution de l'opération ou du programme des travaux ou de la nature du projet sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, l'État décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

▪ Si un ou des partenaires souhaitent abandonner le projet (y compris en cours de réalisation), ils s'engagent à en informer le service instructeur (guichet unique).

▪ Dans le cas où dans les 5 ans suivant la décision d'attribution d'aide le projet connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, l'État peut exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

▪ L'organisme payeur (ASP) est chargé de récupérer les sommes dues, au titre du dispositif.

**Répondant aux conditions suivantes :**

• être à jour des contributions sociales et fiscales (y compris la redevance des agences de l'eau le cas échéant) sauf accord d'étalement,

• respecter à la date de dépôt de la demande les normes minimales applicables à l'investissement projeté (cf. points de contrôle spécifiques indiqués pages 3-4),

souscrire à des engagements sur une durée de cinq années.

**Au 1er janvier de l'année de dépôt de votre demande, vous devez** (au moins un associé exploitant en cas d'exploitation sociétaire) :

1 être âgé d'au moins 18 ans,

2 n'avoir fait l'objet d'aucun procès-verbal dressé dans l'année civile qui précède la date de dépôt de votre demande au titre des points de contrôle des normes minimales en matière d'environnement, d'hygiène et de bien-être des animaux.

## Quelle est la situation de votre exploitation au regard de la mise aux normes liées à la gestion des effluents ? [ne concerne que les projets ayant un lien avec une activité animale]

Pour votre exploitation située en **zone vulnérable,** vous devez disposer des capacités agronomiques, à savoir une capacité de stockage permettant de respecter le programme d'action défini par arrêté préfectoral qui fixe notamment la période d'interdiction d'épandage, la distance d'épandage par rapport à des points sensibles ou encore le calendrier de production des effluents.

Si votre exploitation est située **en dehors de la zone vulnérable**, vous devez disposer des capacités de stockage, à savoir de 1,5 mois si votre élevage relève du Règlement sanitaire départemental (RSD) ou de 4 mois s'il relève des Installations classées pour l'environnement (ICPE). Les élevages de vaches allaitantes, laitières ou mixtes existant au 1er février 1992 et ayant adressé à la Préfecture la déclaration d'antériorité bénéficient jusqu'en 2010 d'un délai pour porter la capacité de stockage de 1,5 à 4 mois. Ce délai ne s'applique pas aux ateliers hors-sol, de veaux de boucherie ou de taurillons.

Sauf cas des exploitations possédant des stabulations entièrement en aire paillée intégrale (100% litière accumulée, pas d'effluent liquide) ou qui ont un dossier PMPOA intégrant le projet présenté, un feuillet *« Etat des lieux de l'exploitation en matière de gestion des effluents d'élevage »* est disponible au guichet unique. Ce feuillet vous indique si vous devez joindre à votre dossier de demande d'aide une **expertise de dimensionnement des ouvrages de stockage des déjections avant et/ou après projet**.

## Quels sont les investissements éligibles ?

Il s'agit de projets innovants ayant un caractère agricole. Ils doivent s'inscrire dans une logique territoriale correspondant à des stratégies individuelles et collectives permettant d'accroître la compétitivité de l'exploitation agricole et son adaptation au marché. Le caractère innovant porte sur un produit ou un procédé (introduction de nouvelles ou différentes techniques de production), sur l'organisation (nouvelles méthodes de travail, partenariat avec d'autres organismes), et les manières de valoriser les ressources disponibles et les produits issus de l'exploitation. Une attention particulière sera apportée aux projets économes en matière de gestion du foncier.

A titre d'exemples, les projets peuvent porter sur la réduction de la pénibilité au travail, le regroupement d'une activité commune exercée par plusieurs exploitations sur un site dédié afin d'en réduire les coûts, l'introduction d'une nouvelle culture ou filière d'élevage dans une région, l'extension d'une activité permettant le développement de liens sociaux ou d'une économie au niveau local, l'évolution technique d'un matériel, la valorisation d'un nouveau savoir-faire et la création d'emplois.

Le projet innovant doit être cohérent avec le Plan de développement de l'exploitation (PDE) du JA. Dans le cas où le projet innovant n'était pas prévu, un avenant (simplifié ou non selon le cas) au PDE devra être joint au dossier.

L'investissement doit contribuer à améliorer le niveau global des résultats de l'exploitation et respecter les normes communautaires attachées à l'investissement.

**Ne sont pas éligibles :**

▪ les investissements qui ne poursuivent aucun des objectifs fixés au dispositif, en particulier ceux qui concernent des opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique,

▪ les investissements directement liés à l'application d'une norme minimale dans les domaines de l'hygiène et du bien-être animal et de l'environnement,

▪ l'investissement qui n'est pas en relation directe avec l'activité aidée,

▪ les investissements financés par le canal d'un crédit-bail ou d'une location-vente,

▪ les bâtiments ou les équipements d'occasion,

▪ l'achat de bâtiments existants,

▪ les bâtiments ou les équipements en copropriété,

▪ les locaux commerciaux,

▪ tout investissement immatériel, à l'exception des études techniques préalables, des prestations relatives à l'aménagement du site, à la conception des bâtiments et des installations (plans, honoraires d'architectes) et/ou à sa maîtrise d'œuvre (conformité technique, suivi du chantier, conduite de travaux), des prestations concernant la réorganisation du travail (coût salarial, réduction de la pénibilité, gain de temps ...), des prestations liées à la mise en œuvre du concept, des études de faisabilité (éléments comptables, investissements, pérennité, ...), dans la limite de 10% du coût éligible de l'opération,

▪ les frais de main-d'œuvre ne sont pas éligibles à l'exception de l'auto-construction pouvant constituer sous certaines conditions une dépense éligible pour tous travaux qui ne présentent pas un risque pour l'éleveur, son exploitation et l'environnement. Dans ce cas, la main d'œuvre est prise en compte pour le calcul de l'aide, dans la limite de 50% du coût HT des matériaux et de la location de matériel nécessaires aux travaux relevant de l'autoconstruction.

## Quelle articulation avec les autres dispositifs ?

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec un autre dispositif d'aide publique cofinancé ou non cofinancé par l'Union européenne.

S'agissant des jeunes agriculteurs, une aide accordée au titre de ce dispositif peut se cumuler avec une aide sous forme de bonification d'intérêts telle que prévue par la mesure 112 – Installation, dans la limite des taux d'encadrement communautaire.

De même, s'agissant d'éviter des doubles financements les projets innovants qui pourraient être réalisés au titre des dispositifs 121 : C4 création ou rénovation d'ateliers de transformation à la ferme de produits issus de la ferme, C5 accompagnement de démarches de qualité par le soutien aux investissements rendus nécessaires par les cahiers des charges et les chartes qualité de la production et des produits, C6 le développement des cultures régionales spécialisées, C7 diversification de la production sont financés en priorité par le dispositif 121C3-1.

Une articulation simple sous forme d'exclusion, soit au niveau des bénéficiaires, soit au niveau des dépenses éligibles, est prévue entre les différentes mesures et entre les dispositifs de la mesure 121 de modernisation des exploitations agricoles en particulier. Ainsi les dépenses éligibles au titre du présent dispositif 121-C3-1 excluent les investissements éligibles au titre des dispositifs 121-A Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), 121-B Plan végétal pour l'environnement (PVE), 121-C-1 Plan de performance énergétique (PPE). Toutefois, certaines dépenses prévues par le programme au titre des dispositifs PMBE et PVE peuvent relever des déclinaisons des dispositifs régionaux d'aides à la modernisation (121-C), à condition que ce dernier exclut les dépenses concernées des dispositifs PMBE, PVE et PPE .

## Les montants de la subvention

Le montant minimum d'aide est fixé à 2 500 € pour les projets individuels et de 4 000€ pour les projet en partenariat pour le MAAPRAT.

| | **Projet individuel** | **Projet en partenariat** |
|---|---|---|
| Montant éligible plafonné MAAPRAT (€) | 208 333 € | 250 000 € |
| Taux d'aide maximal MAAPRAT (%) | 12 % | 16 % |
| Montant d'aide MAAPRAT **maximal** (€) | 25 000 € | 40 000 € |
| Intervention des autres financeurs (€) | Dans la limite du taux maximal d'aide publique (cf. paragraphe IV.1) | |

Le taux maximum d'aides publiques tous financeurs confondus varie dans le respect des taux communautaires fixés par le règlement n°1698/2005, soit au maximum 50% (soit 40%+10% Jeune Agriculteur) auquel s'ajoutent 10% si le projet est situé en zone défavorisée.

**!!! *Attention, vous n'êtes pas autorisé à démarrer***
***vos travaux avant la date de la première décision d'octroi de la subvention.***

## Rappel de vos engagements

**1-Poursuivre son activité agricole et tout particulièrement l'activité ayant bénéficié de l'aide pendant cinq ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide.**

**2-Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide ; s'agissant de matériel , à ne pas revendre le matériel subventionné pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la décision d'octroi de la subvention..**

**3-Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement, de l'hygiène et du bien-être des animaux, de l'hygiène des produits d'origine végétale, de l'hygiène et de l'environnement en cas d'ateliers de transformation. Ces conditions concernent l'investissement subventionné pendant une durée de cinq ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide.**

**4-Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation.**

**5- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits -nationaux ou européens-, en plus de ceux mentionnés dans le plan de financement du projet.**

**6-Détenir, conserver, fournir, pendant dix années à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité de vos engagements et de vos attestations sur l'honneur.**

**7-Informer le guichet unique préalablement à toute modification du projet ou des engagements.**

## Points de contrôle de respect des normes minimales

Pour bénéficier des aides aux investissements, vous devez respecter les normes minimales. Par mesure de simplification, seules les normes attachées à l'investissement sont contrôlées.

Une déclaration sur l'honneur au moment du dépôt de votre demande sera exigée.

Pour le contrôle sur place (CSP), les points de contrôle correspondent à des exigences dans l'un des trois domaines concernés et qui peuvent être vérifiées directement par le contrôleur de l'Agence de service et de paiement (ASP). Les indicateurs au titre du bien-être animal et de l'hygiène des ateliers de transformation correspondent en revanche à une exigence dont l'appréciation nécessite l'expertise particulière d'un corps de contrôle spécialisé si l'investissement porte sur l'élevage ou la transformation.

### 1 - Points de contrôle :

Seulement si votre investissement est en lien avec un des domaines ci-dessous.

Au titre du bien-être et de l'hygiène des animaux :

- présence du registre d'élevage,
- présence de cases collectives pour l'élevage de veaux de boucherie de plus de 8 semaines.
- absence de systèmes d'attache et de contention des truies et des cochettes,
- cages de poules pondeuses répondant aux critères de surface.

**Au titre de l'environnement :**

Domaine habitat

– Respect des obligations en matière de :
- Non destruction des espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats.
- Non introduction d'une espèce animale ou végétale non-indigène.

– Respect des procédures d'autorisation des travaux.

Domaine nitrates

– capacité de stockage des effluents,
– absence de fuite dans le milieu extérieur,
– présence du plan prévisionnel de fumure (en zone vulnérable),
– présence du cahier d'enregistrement (en zone vulnérable),
– vérification de l'exhaustivité des informations à consigner au sein de ces deux documents,
– respect des distances d'épandage en cas d'ICPE (hors zone vulnérable),
– vérification du respect des périodes d'interdiction d'épandage Domaine eau
– présence d'un moyen approprié de mesures des volumes d'eau prélevés,
– déclaration ou autorisation de prélèvements de la ressource en eau.

**Au titre de l'hygiène des produits d'origine végétale :**

– utilisation exclusive de produits bénéficiant d'une Autorisation de Mise en Marché,
– existence d'un local ou d'une armoire aménagée réservés au stockage des produits phyto-pharmaceutiques,
– conformité du local en matière d'aération et de fermeture,
– présence et complétude du registre pour la production végétale alimentaire.

**Au titre de l'hygiène et de l'environnement en cas d'ateliers de transformation :**

Déclaration sur l'honneur et contrôle administratif croisé, ou pièce justificative :
- agrément préalable, ou déclaration d'activité et dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire (R852 et 853/2004),
- le cas échéant, contrat avec un organisme agréé de traitement ou de collecte des sous-produits (R1774/2002),
- respect de la réglementation sur les installations classées ou le RSD en matière d'environnement,
- absence de fuite ou de rejet direct dans le milieu naturel (à vérifier aussi lors de la visite sur place),
- en cas d'épandage des effluents, respect des dates (et vérification du cahier d'enregistrement lors du CSP).

### 2 - Indicateurs de contrôle :

Au titre du bien-être des animaux :

– absence de mauvais traitement (absence d'état de maigreur flagrant de plusieurs animaux , présence sur le site d'élevage de stocks d'aliments, absence de signes physiques constatés sur les animaux pouvant être assimilés à des actes de cruauté, visite vétérinaire effectuée,…),

– conditions de logement (place pour les animaux, aire de couchage suffisante, points d'alimentation suffisants, paillage correct des aires de couchage, …).

**Au titre de l'hygiène des ateliers de transformation :**

– conditions d'exercice de l'activité (*état général du local*).

### FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

### Demande

La procédure pour prétendre à bénéficier de la subvention est de déposer un **formulaire unique de demande de subvention au titre du présent dispositif** quel que soit le (ou les) financeur(s) au guichet unique du département dans lequel se situe le siège de l'exploitation.

La liste des pièces à fournir est indiquée à la dernière page du formulaire.

**Précisions sur la manière de remplir le formulaire**

Chaque usager est identifié par un numéro unique. Ce N° est,en général, le N° de SIRET. Si vous ne possédez pas de N°de SIRET, rapprochez-vous du Centre de Formalité des Entreprises (CFE.) dont vous dépendez. Si vous ne pouvez obtenir un N° de SIRET, en joignant la copie d'une pièce d'identification, les services du ministère chargé de l'agriculture vous donneront un N° spécifique (NUMAGRIT) qui sera

votre identifiant unique. Cet identifiant unique vous permettra, ultérieurement, d'accéder à toutes les informations concernant la gestion de vos dossiers au sein de cette administration.

**Le dépôt d'une demande d'aide ne vaut, en aucun cas, engagement de l'attribution d'une subvention**.

**Vous n'êtes pas autorisé à démarrer vos travaux avant la date de la décision d'octroi de la subvention, sauf cas de renonciation au bénéfice de l'aide**.
En cas de réponse défavorable à votre demande, vous aurez ainsi toujours la possibilité de déposer un nouveau dossier à l'occasion d'un nouvel appel à projets.

L'engagement de l'aide est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année si le projet que vous avez présenté est retenu **dans le cadre de l'appel à candidatures.**

Le montant de la subvention qui peut être accordée est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés plafonnés au montant maximum prévisionnel.

## Rappel des délais

Votre demande sera analysée dans le cadre d'un appel à candidatures. Vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Lorsqu'une décision de subvention vous a été notifiée, vous devez déclarer au guichet unique la date de début des travaux sachant que vous disposez d'un délai d'un an à compter de la date de cette décision pour commencer les travaux ; passé ce délai, la décision est rendue caduque. Vous disposez ensuite d'un délai de trois ans à compter de la date déclarée de début des travaux pour terminer votre projet ; passé ce délai, le reversement des acomptes perçus peut, le cas échéant, être demandé.

## Versement de la subvention

Pour obtenir le paiement de la subvention, le bénéficiaire doit adresser au guichet unique, au plus tard dans les trois mois suivant l'achèvement complet de l'opération, le formulaire de demande de paiement qui lui aura été envoyé lors de la notification de la décision attributive, accompagné d'un décompte récapitulatif et des justificatifs des dépenses réalisées (factures acquittées certifiées par les fournisseurs ou accompagnées d'un relevé de compte).

Deux acomptes peuvent être demandés sur justificatifs des dépenses dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Le solde de la subvention est demandé à l'achèvement des travaux. Une visite sur place pour constater la réalisation des travaux peut être effectuée au préalable par la direction départementale des territoires (et de la mer) DDT(M).

Le paiement de la subvention est assuré par l'ASP. Il est effectué dans la limite des crédits disponibles pour l'année.

**Situations qui peuvent interférer sur l'octroi de la subvention**

Lorsque le bénéficiaire de l'aide change de nature juridique au cours de la période d'engagement de cinq ans après l'attribution de l'aide, il doit en informer le guichet unique. Afin de conserver le bénéfice de la subvention, la nouvelle structure doit être éligible à l'aide.

Dans le cas d'une modification significative du projet, qui peut entrainer la révision de la décision juridique, cela impliquera une nouvelle instruction. Si la nouvelle instruction conduit à la même conclusion par rapport au projet initial (critères de sélection et de priorité), le dossier est alors éligible et un recalcul de l'aide est réalisé en tenant compte des nouveaux investissements et en plafonnant l'aide au montant engagé initialement.

En cas de modification minime (exemple : modification du modèle de matériel), et avant toute modification et au plus tard à la dernière demande de paiement dans ce cas, le démarrage des travaux est autorisé via la première décision juridique à condition que ce projet modifié respecte les objectifs du projet initial.

Par ailleurs, une non réalisation partielle du projet, exemple un seul investissement réalisé sur l'ensemble des investissements prévus peut amener à rendre inéligible le projet. Dans ce cas, un ordre de déchéance voire de reversement de l'aide (en cas de versement initial partiel) peuvent être établis.

Dans le cas où vous révisez votre projet en cours d'engagement et que la modification du projet amène à une réduction de la subvention, il peut être nécessaire de revoir à la baisse le montant prévisionnel de subvention accordée. Après analyse de ces modifications (vérification de l'éligibilité du nouveau projet), le guichet unique établira une décision modificative.

Lorsque les dépenses effectivement réalisées sont inférieures aux dépenses éligibles prévues dans la demande d'aide, le montant d'aide est recalculé et inférieur au montant notifié dans la notification d'attribution (remarque : on s'adresse au demandeur)

De même lorsque les dépenses réalisées sont supérieures aux dépenses éligibles prévues, l'aide sera recalculée en prenant en compte le respect des taux et plafonds autorisés pour l'appel à projets.

Dans le cas où vous n'auriez pas commencé la mise en œuvre du projet vous pouvez demander l'annulation de la première décision d'octroi qui vous a été notifiée par la DDT(M) et déposer un nouveau dossier au prochain appel à projets.

## Les contrôles et les conséquences financières si vous ne respectez pas vos engagements.

### Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur vos engagements

Des contrôles sur place sont effectués de manière inopinée. Le contrôleur doit constater l'exacte conformité entre les informations contenues dans votre demande et la réalité du projet réalisé. Pour le point ①, ②, ③ de vos engagements, le contrôle consiste à vérifier l'absence d'irrégularité constatée.

A l'issue du contrôle, vous serez invité à signer et, le cas échéant, à compléter par vos observations, le compte-rendu dont vous garderez un exemplaire.

**A titre d'information, des sanctions sont susceptibles d'être appliquées en cas de manquements à vos obligations ou à vos engagements et dans certains cas de figure :**

Lorsque l'exploitant n'a pas maintenu dans un bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides, a revendu le matériel subventionné, a cessé l'activité agricole ou d'élevage, ou en cas de non-respect, sauf cas de force majeure, des conditions d'octroi et des engagements, ou en cas de refus de se soumettre à un contrôle administratif ou sur place effectué au titre de ce présent dispositif, le bénéficiaire peut se voir notifier une procédure de remboursement du montant de l'aide, qui peut être assortie d'une majoration selon la réglementation en vigueur.

De même, une procédure de remboursement du montant de l'aide perçue, susceptible d'être majoré peut être notifiée en cas de fausse déclaration commise lors de la demande d'aide ou au cours de la période d'engagement ou en cas de fausse déclaration faite délibérément ou de fraude. Le cas échéant, le bénéficiaire peut se voir exclure du bénéfice de l'aide au titre de la même mesure, relevant de l'axe 1 du règlement de développement rural pendant l'année d'octroi de l'aide et l'année suivante.

**Cession**

En cas de cession de l'exploitation en cours de réalisation de l'investissement ou pendant la durée des engagements, aucune aide ne sera versée et le reversement de la subvention déjà versée sera demandé majoré d'éventuelles pénalités. Néanmoins, le cessionnaire peut reprendre, aux mêmes conditions, les investissements et poursuivre les engagements souscrits pour la période restant à courir. Le transfert doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la DDT(M) pour acceptation.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère chargé de l'Agriculture, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser à la DDT(M).